

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 ET L.6352.4 ET R.6352.1 à R.6352.15 du code du travail. Il s'applique à tous les candidats au permis de conduire, et ce pour toute la durée de la formation suivie.

## ARTICLE 2

Il est formellement interdit aux candidats :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- De se présenter aux formations en état d'ébriété.
- De fumer ou de vapoter.
- D'emporter ou casser les supports de formations.
- De manger dans la salle de cours.
- D'utiliser leurs téléphone portable (sauf l'application code mobile) durant les sessions.
- De discuter à voix haute.

## ARTICLE 3

Sanctions :

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci -après par ordre croissant d'importance.

-avertissement écrit par la directrice de l'organisme de formation

-exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au candidat sans que celui-ci ne soit informé, si le candidat est mineur, un entretien sera envisagé avec un responsable légal.

## ARTICLE 4

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

### ACCES AUX LOCAUX

Les cours de code commencent aux heures précisées lors de votre inscription, merci de ne pas être en retard pour ne pas perturber le cours et la concentration des autres candidats.

Les cours de code et de conduite sont dispensés par un enseignant titulaire d'une autorisation d'enseigner.

Lors de la projection des cours en vidéo : merci de respecter le silence et de travailler individuellement. Si une réponse est incomprise, la monitrice présente au bureau est à votre disposition pour toute explication complémentaire.

Merci de respecter la propreté de la salle qui est équipée de fauteuils de cinéma pour votre confort, ne pas coller de chewing gum svp.

En cas d'incendie, chacun se conformera aux directives et à l'ordre d'évacuation.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves ou stagiaires.

## Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit se conformer aux instructions particulières données par les formateurs en ce qui concerne les règles de sécurité.

Sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement, l'élève doit respecter les normes élémentaires d'hygiène.

Sont particulièrement visés : l'interdiction de vapoter, fumer, cracher, de se restaurer ou de jeter des débris, l'hygiène corporelle et la nécessité de signaler à l'établissement tout risque de contagion en cas de maladie.

## Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie l'élève doit se référer aux consignes affichées. Tous les élèves sont tenus d'en prendre connaissance et de participer aux exercices d'évacuation lorsqu'ils sont organisés.

D'une manière générale, en cas d'incendie ou d'ordre d'évacuation des locaux, chacun se conformera aux directives qui seront données par le responsable désigné.

Il est interdit d'introduire, de distribuer ou de consommer des stupéfiants ou de l'alcool sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

Il est également interdit de pénétrer ou demeurer sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement sous l'emprise de stupéfiants ou d'alcool.

Il est également interdit de fumer, vapoter sur les lieux de formation et à bord des véhicules destinés à l'enseignement.

## Article 3 : Accès aux locaux

Horaires et jours d'ouverture ordinaires de l'établissement \* :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	Horaires					
Formation théorique	14h à 19h	14h à 19h	14h à 19h	14h à 19h	14h à 19h	10h à 12h
Cours thématiques	18h15 à 20h			19h à 20h		12h à 13h
Cours pratiques	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 20h	8h à 13h

\* En cas de modifications : affichage des horaires exceptionnels dans l'établissement ou sur tout autre support accessible.

Conditions d'accès :

Salle de code :	Accès libre après identification par badge
Salle de formation :	Rdv à l'auto-école, suivant un planning envoyé mensuellement par mail
Stage de code intensif	5 jours / mois (voir Elsa) de 8h à 12h



#### Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

##### Entraînements au code :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Tests d'entraînement au code	14h15 à 19h	14h15 à 19h	14h15 à 19h	14h15 à 19h	14h15 à 19h	10h15 à 12h

L'accès à tout dispositif d'entraînement au code ainsi que son utilisation (tests, tout dispositif d'entraînement au code présent dans l'établissement ou accessible à distance ainsi que les supports de recueil des réponses) est régit par les conditions particulières d'accès définies dans le contrat de formation ou à l'initiative du personnel de l'établissement.

##### Cours théoriques :

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
Horaires des cours théoriques	18h15 à 20h			19h à 20h		12h à 13h

##### Les thématiques traitées sont les suivantes

- L1 : la signalisation
- L2 : les intersections et les priorités de passage
- L3 : les règles de circulation et la vitesse
- L4 : les arrêts et les stationnements
- L5 : les croisements et les dépassements
- C1 : alcool/drogues et médicaments
- C2 : la forme du conducteur ; le calcul des distances
- R : les tunnels ; autoroutes ; intempéries ; passages à niveau
- U : les autres usagers de la route
- M : la mécanique
- A/D : permis à points ; sanctions ; documents ; secourisme
- E : écoconduite
- P : installation au poste de conduite ; quitter le véhicule
- S : les équipements de sécurité.

##### Cours pratiques :

- Le contrat de formation est conclu après une évaluation de départ dont les modalités de réalisation sont disponibles dans les locaux de l'établissement.
- Chaque élève se voit attribuer un livret d'apprentissage qu'il devra renseigner au fur et à mesure de sa progression avec l'assistance du formateur.
- chaque élève suivra un programme pré-établi par notre établissement, au rythme de chacun, le moniteur signera la fin de ce programme lorsque le niveau « examen » et « autonome » sera atteint
- chaque élève viendra ensuite, muni de ce document, se positionner sur une date d'examen pratique.
- Le rendez vous aura lieu au bureau 5 mns avant la leçon, ou à titre exceptionnel avec l'accord de la directrice au lycée Jean Perrin(situé proche de l'auto-école.

### Modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite du fait de l'élève :

	Moyens	Délais	
Réservation des leçons de conduite	Mensuellement : au secrétariat	Avant le 15 du mois précédent.	
	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Annulation des leçons de conduite	Par téléphone, par mail, ou au secrétariat aux heures d'ouverture du bureau	Au moins 48h ouvrables avant la date du rdv (jours fériés et dimanche non compris)	Leçon due (sauf cas de force majeure excusée par un certificat : médical...)

### Modalités d'annulation des leçons de conduite du fait de l'établissement :

L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons sans préavis en cas de force majeure (panne, accident, maladie...etc...et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée.

Les leçons de conduite sont d'une durée maximale de 2 h, elles peuvent se dérouler de manière individuelle ou en séance collective (vérifications mécaniques).

L'interruption entre deux leçons consécutives doit être au minimum équivalent à la durée de la leçon précédente.

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard de l'élève	Prendre contact auprès du secrétariat dans les horaires affichés dans l'établissement par téléphone ou par mail	En conformité avec les éléments présents dans le contrat signé le jour de l'inscription	En conformité avec les éléments présents dans le contrat

	Moyens	Délais	Dispositions applicables
Retard du formateur	Par téléphone	En conformité avec les éléments présents dans le contrat et au plus vite afin de ne pas déplacer le candidat inutilement	En conformité avec les éléments présents dans le contrat

### **Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques**

Pour la formation à la catégorie B : chaussures adaptées (talons haut et tongs interdits), vêtements permettant une aisance de mouvement et ne gênant pas la prise d'information en conformité avec les prescriptions du code de la route (article R412-6).

### **Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique**

L'utilisation du matériel pédagogique est exclusivement réservée à l'activité de formation et uniquement sur les lieux de formation.

L'élève s'engage à conserver en bon état le matériel qui lui est confié et à signaler toute anomalie détectée au personnel de l'établissement.

### **Article 7 : Assiduité des stagiaires**

L'élève stagiaire s'engage au respect des horaires de formation fixés par l'école de conduite.

En cas d'absences ou de retards, les modalités précisées à l'article 4 du présent règlement s'appliquent.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte de l'assiduité de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.



### **Article 8 : Comportement des stagiaires**

Tout comportement visant au non-respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et au bon déroulement des formations est proscrit sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Sont particulièrement visés les comportements à caractère agressif, violent, homophobe, sexiste, raciste.

Ces règles élémentaires sont également applicables au personnel enseignant ou administratif, aux autres élèves ou toute personne présente sur les lieux de formation, à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite et lors des examens pratiques.

Toute tentative de propagande autant religieuse que politique ou syndicale est proscrite sur les lieux de formation, ou à bord des véhicules destinés à l'enseignement en leçon de conduite.

### **Article 9 : Sanctions disciplinaires**

Les sanctions applicables sont : l'avertissement oral qui précise les motifs de plainte et avertit des suites possibles en cas de maintien du comportement ; l'avertissement écrit qui précise les motifs de plainte faisant suite à l'avertissement oral et rappelle les suites possibles en cas de maintien du comportement ; la suspension provisoire faisant à suite l'avertissement écrit qui précise la durée de la suspension, les conditions de retour en formation et les suites possibles en cas de maintien du comportement; l'exclusion définitive faisant à suite à la suspension.

Au cas échéant l'établissement se réserve la possibilité de rendre compte des sanctions disciplinaires prise à l'encontre de l'élève stagiaire aux tiers tels que définis dans le contrat de formation.

En cas de contestation des mesures prises par l'établissement, l'élève peut saisir le médiateur de la consommation dont relève l'établissement.

Fait à Lambersart

Madame Hallynck Elsa, présidente de la SASU.

AUTO-ÉCOLE ELSA PERMIS  
120 AVENUE BEQUART  
59130 LAMBERSART  
03 20 21 10 94 ARR : 1956